



## Avenant au contrat de travail pour rétrogradation

Par **Maxx75**, le **08/11/2016** à **01:32**

Bonjour,

Mon employeur a décidé de changer mon statut sur ma fiche de paie contrairement aux dispositions du contrat et en pleine période d'essai...

Je suis actuellement en période d'essai en CDI avec un salaire de 2 000 euros brut et un statut cadre 3.2, bac +5 (convention collective publicité française du 22 avril 1955).  
Mon employeur a décidé de changer mon statut sur ma fiche de paie en Agent de Maitrise 2.2 sans m'en parler avant sous prétexte que je cotise beaucoup pour les cadres vu mon salaire et que je suis perdant. Du coup il souhaite régulariser cela avec un avenant.

Est-ce légal ? Suis-je perdant à ne plus être cadre ?

Merci d'avance pour vos éclairages

Max

Par **P.M.**, le **08/11/2016** à **08:02**

Bonjour,

Si vous signez l'avenant, c'est que vous acceptez la modification sinon, l'employeur ne peut pas vous l'imposer...

Il faudrait conserver trace de l'avenant si l'employeur décidait de rompre la période d'essai...